

NOTE D'INFORMATION SEPTEMBRE 2004

AGENDA DE SEPTEMBRE

15/09/2004 -Taxe d'habitation, notification au service des impôts des modifications sur le nombre des

- personnes à charge.
- Acompte d'I.S.

30/09/2004 - Non salariés : versement des cotisations assurance maladie

NOUVEAUTES

BIC :

- Repas pris par l'exploitant sur son lieu de travail est déductible (avec un maximum de 15,20 Euros moins 4,05 Euros d'avantage en nature, soit une déduction maximum de 11,15 Euros) s'il est justifié par l'éloignement du domicile ou horaires d'ouverture du magasin.
- Prise en charge des frais de déplacement domicile/lieu de travail si la distance ne dépasse pas 40 km.

EFFECTIF :

- le décompte du nombre de salariés est harmonisé. Ex. : exclusion des apprentis : les temps partiels sont décomptés au prorata du nombre d'heures.

IMPOT SUR LE REVENU :

- 150 Euros de déduction d'intérêts maximum égal à 25 % des intérêts pour les prêts à la consommation souscrits entre le 1^{er} mai 2004 et le 30 mai 2005.

BIC et IS :

- Exonération de la plus-value pour des cessions de branche d'activité dont le prix de vente n'excède pas 300.000 Euros depuis le 16 juin 2004 jusqu'au 31 décembre 2005.

CSG : AUGMENTATION AU 1^{ER} JANVIER 2005

- Base de 95 % à 97 % des salaires
- Taux de 6,2 % à 6,6 % sur les retraites – Taux de 7,5 % à 8,2 % sur les revenus du patrimoine, soit un taux global de 11 % avec CRDS + 0,3 % (contribution solidarité autonomie).

SALAIRES :

- Contribution solidarité autonomie : à compter du 1^{er} juillet 2004 = 0,3 %
- La cotisation d'assurance veuvage de 0,1 % est déplafonnée au 1^{er} juillet 2004 et devient cotisation salariale d'assurance vieillesse déplafonnée.

MEDECINE DU TRAVAIL :

- La périodicité des examens passe de 12 mois à 24 mois au 31 juillet 2004, sauf pour certains postes à risque où la surveillance médicale est renforcée.

RETRAITE :

- Cumul emploi retraite possible pour les commerçants et artisans par rapport au régime de base. Si le nouveau revenu est inférieur à 14.856 Euros pour 2004 par an (cette limite est proratisée pour une activité inférieure à 12 mois), l'intéressé doit déclarer la reprise de son activité réduite auprès de sa caisse de retraite.

TAXE PROFESSIONNELLE :

- Dégrevement temporaire de T.P. sur les immobilisations amortissables en dégressif acquises entre le 1^{er} février 2004 et le 30 juin 2005.